Saint-Placide, le 11 juin 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 11 juin 2019, à 19 h, au Centre communautaire, sous la présidence de M. le Maire Richard Labonté.

Sont aussi présents :

Mmes les conseillères :	Marie-Ève D'Amour Stéphanie Gingras
MM. les conseillers :	Pierre Laperle Jacques Nantel Martin St-Pierre

et Mme la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

L'avis de convocation a été notifié à chaque membre du Conseil municipal conformément à l'article 156 du Code municipal.

Mme la conseillère Brigitte DesRosiers a justifié son absence étant à l'extérieur du territoire de la Municipalité et considérant les dispositions de l'article 157 du Code municipal, le conseil peut donc valablement procéder.

À 19 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

RÉSOLUTION
166-S-06-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation – Limitations, interdictions et/ou localisations en application du règlement numéro 2016-09-04 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec (ND/105-131-589);
4. Demande relative aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-01 – 74, 2e avenue, Parc Adélaïde Paquette (ND/4943-40-3630);
5. Période de questions : les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points à l'ordre du jour;
6. Levée de la séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
167-S-06-2019

AUTORISATION – LIMITATIONS, INTERDICTIONS ET/OU LOCALISATIONS EN APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-09-04 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

(Référence dossier : 105-131-589)

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 2016-09-04 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec autorise, par résolution, le Conseil municipal à limiter ou à prohiber le stationnement de véhicule conformément à l'annexe III du Règlement no 2016-09-04 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés au Conseil municipal par le chapitre IV dudit règlement notamment par les dispositions de l'article 4.1;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 4.11 dudit règlement qui autorisent les employés à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner ou les limites en temps de ce stationnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Pierre Laperle et résolu unanimement que le Conseil municipal soit autorisé et il est, par la présente, autorisé à limiter le stationnement de véhicule commercial, de remorque et de semi-remorque sur 2e avenue, 4e avenue, boulevard René-Lévesque, boulevard Saint-Placide, Chemin Basile-Routhier, rue Daniel-Morin (sauf devant le bureau de poste), rue de l'Église entre la rue Dubreuil et la route 344, rue de la Fonderie, rue Sabourin et rue Sauvé à une durée de 120 minutes et autorise les employés municipaux à placer et maintenir en place une signalisation indiquant les limites en temps de ce stationnement aux endroits appropriés et ce conformément à l'annexe III du Règlement no 2016-09-04 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec.

Il est de plus résolu qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
168-S-06-2019

DEMANDE RELATIVE AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 2019-01 – 74, 2e AVENUE PARC ADÉLAÏDE PAQUETTE
(Référence dossier : 4943-40-3630)

CONSIDÉRANT QUE la requérante, Municipalité de Saint-Placide, a déposé une demande d'autorisation afin d'implanter une enseigne en cour avant du bâtiment sis au 74, 2e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est assujetti au règlement 09-06-2004 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le projet de la demande de PIIA numéro 2019-01 s'intègre bien dans l'environnement au niveau de l'implantation et de l'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, formulée dans le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, **appuyée par Mme la conseillère Marie-Ève D'Amour et résolu unanimement que** le Conseil municipal accepte la demande de PIIA numéro 2019-01 telle que déposée et recommandée par le C.C.U.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question.

RÉSOLUTION
169-S-06-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement de lever la présente séance à 19 h 30.

ADOPTÉE

M. Richard Labonté Maire	Me Paulette Gonneville, avocate Directrice générale adjointe